



COURT
CIRCUIT
FÉDÉRATION DES MUSIQUES ACTUELLES
Lieux et organisations de concerts

Court-Circuit – Janvier 2026

PECA – APPEL À PROJET CLUB PLASMA

Pour qui ? Cet appel à projet est uniquement destiné aux salles de concerts regroupées sous l'appellation Club PLASMA (Plateforme des Scènes de Musiques Actuelles).

Quoi ? Cet appel à projet vise à sensibiliser les étudiants du secondaire aux différents métiers du secteur musical professionnel, et plus particulièrement aux différents métiers liés à la gestion d'un lieu de diffusion. Cela peut être la découverte :

- d'une répétition/résidence d'artistes/groupes ;
- du métier de régisseur·se, technicien·nes son et lumière ;
- du métier de programmation ;
- du métier de chargé·e de diffusion/promotion ;
- ...

Dans l'idéal, l'activité doit être participative.

L'activité peut également être l'occasion de sensibiliser les élèves sur des questions d'actualité liées au secteur musical (droits d'auteurs et de streaming, protection auditive, etc.). Un outil pédagogique réalisé par la salle de concert est un plus.

Quelles écoles ? Afin que les activités soient bien réparties sur l'ensemble du territoire, le lieu de diffusion doit établir une relation avec un Référent scolaire du PECA afin que les écoles soient choisies en fonction des besoins du secteur. La liste de ces référents scolaires est disponible sur le [site du Peca](#).

Quand ? L'activité doit avoir lieu dans le courant de l'année scolaire 2026/2027, entre le 1^{er} septembre 2026 et le 30 avril 2027.

Les critères de recevabilités :

- L'activité doit être immersive et avoir lieu dans le lieu de diffusion ;
- L'activité doit toucher au minimum 2 classes de secondaire ;
- L'activité doit avoir lieu pendant les horaires scolaires ;
- L'activité doit durer au minimum 2h30 ;
- L'activité doit comprendre :
 - la participation à un concert et/ou une répétition, de minimum 30 minutes, d'un artiste/groupe de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - un moment d'échange avec des représentant·es de 2 métiers différents liés à la gestion d'un lieu de diffusion, dont au minimum 1 métier artistique ou artistique technique. L'animateur devra prendre contact, en amont de l'activité, avec l'enseignant afin de se coordonner et de préparer au mieux l'activité.

- La subvention peut couvrir :
 - La rémunération des artistes intervenants ;
 - La rémunération des animateur·rices ;
 - La rémunération des technicien·nes si et seulement si ceux-ci ne sont pas engagé·es à l'année par l'opérateur. Les heures supplémentaires effectuées par des technicien·nes salarié·es de la salle dans le cadre de l'activité peuvent être prises en charge, à condition qu'elles soient clairement identifiées et justifiées ;
 - Les coûts administratifs de l'organisation de l'activité, pour maximum 15 % de la subvention totale reçue ;
 - Une aide au transport peut être sollicitée si et seulement si les écoles visées sont identifiées comme étant situées à plus de 5 Km du lieu, et qu'aucun moyen de transport public ne peut être utilisé (pour permettre un trajet entre l'école et la salle d'une durée raisonnable).

Le dossier :

Il doit reprendre (max. 1 page par activité) :

- Une présentation détaillée du déroulement de l'activité, en ce compris le nom et une petite présentation de chaque intervenant (artistes/groupes, animateurs, ...);
- L'école ciblée et le nombre d'élèves concernés ;
- La date et la durée de l'activité ;
- Un budget prévisionnel reprenant l'ensemble des coûts liés à l'activité.

La Subvention :

Une aide de 1.000 € sera accordée par activité. Un même lieu peut faire une demande pour plusieurs activités (limitées au nombre de 5 par lieu) pour autant que les classes concernées soient différentes.

La procédure :

- L'appel sera lancé dans le courant du mois de janvier 2026 ;
- Les candidatures des lieux PLASMA participants devront être envoyées, par mail, à Court-Circuit, au plus tard 2 mois après le lancement de l'appel ;
- L'avis leur sera communiqué au plus tard 1 mois après l'envoi de la candidature ;
- La subvention vous sera versée au plus tard 1 mois après la communication de l'avis ;
- Vous devrez justifier votre aide en envoyant vos justificatifs et les données concernant cette activité à Court-Circuit et en remplissant le tableau Particip'PECA dans le mois suivant l'activité.

Les justificatifs :

- Une description critique de l'activité menée grâce à la subvention, incluant notamment une description critique de la collaboration avec l'enseignant (maximum 1 page) ;
- L'école ciblée et le nombre d'élèves concernés. Ces données doivent être encodées sur la plateforme Partici'PECA ;
- Une liste de tous les frais en lien avec l'activité. Vous devez conserver les factures chez vous, en cas d'un contrôle éventuel.